

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1001

présenté par
M. Reynier, Mme Grosskost et M. Robinet

ARTICLE 5

À l'alinéa 12, substituer au mot :

« quatre »,

le mot :

« cinq ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'enjeu est de garantir la participation, donc l'implication des collectivités dans le conseil de surveillance des hôpitaux, en ajustant la représentation entre élus municipaux, conseillers généraux et régionaux.